

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : 29/08/2023

Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 4 septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

***Présents*** : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Nina POUPELIN, Jackie BESSON. Messieurs Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Christopher HANCOCK, Jean-Noël COUSIN, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER.

***Absent*** : Madame Josette BÉRARD (pouvoir à Nina POUPELIN).

*Jackie BESSON a été nommée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour**

- 1- **Modification des statuts de la CDA (changement de dénomination et ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme)**
- 2- **Demande de subventions pour la toiture du local communal du 15, avenue de Saintonge**
- 3- **Mobilisation du fonds de concours de la CDA**
- 4- **Campagne de stérilisation des chats errants**
- 5- **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
- 6- **Questions diverses.**

<b>1</b>	<b>Modification des statuts de la CDA</b>	<b>D-2023-31</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Madame le Maire procède à la lecture du rapport notifié dans la délibération n°2023-121 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 :

« La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Écoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1<sup>o</sup>)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1<sup>er</sup> :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1<sup>er</sup> : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHÉRAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ÉCOYEUX, ÉCURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT,

MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PRÉGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CÉSAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THÉNAC, VARZAY, VÉNÉRAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Échappées Rurales, la fête du Fleuve »

**EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
  - le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
  - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
  - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Échappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- accepte la modification statutaire susvisée à :
  - **1 voix contre** (M. Christopher HANCOCK)
  - **6 voix pour**
  - **6 abstentions** (Mmes Susan HANCOCK, Jackie BESSON et M. Jean-Noël COUSIN, Alain POTTIER, Jean VITRY, Henri BLOIS)

<b>2</b>	<b>Demande de subventions départementales pour la toiture du local communal du 15 avenue de Saintonge</b>	<b>D-2023-32</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que l'orage de grêle qui s'est abattu sur Migron le 9 mars 2023 a révélé sur la toiture du local communal du 15, avenue de Saintonge, des malfaçons auxquelles il convient de remédier avant les fortes pluies de l'automne en procédant à un remaniement de la couverture.

Madame le Maire présente le devis réalisé par El GEAY Couverture Zinguerie qui s'élève à 5 762.25 € HT, soit un total net de 6 914.70 €.

Cependant, s'il prévoit la dépose et la pose de tuiles canal charentaises et la réalisation de mouchettes en bas de pente, il ne calcule pas le changement des chéneaux.

Aussi, l'ensemble du conseil municipal décide de reporter cette décision dans l'attente du devis d'un zingueur et de celui de LM MENUISERIE.

<b>3</b>	<b>Mobilisation du fonds de concours de la CDA de Saintes</b>	<b>D-2023-33</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.8.1

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la sollicitation de cette subvention à la CDA de Saintes concernait les travaux de couverture du local situé au 15 avenue de Saintonge. Comme la première est reportée, incidemment, cette décision est reportée également.

<b>4</b>	<b>Campagne de stérilisation des chats errants</b>	<b>D-2023-34</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 6.1.6

En préambule, Madame le Maire expose au conseil que la prolifération des chats errants dans la commune est source de désagréments pour les habitants de par les nuisances générées. Ce phénomène pourrait être freiné via l'identification et la stérilisation des chats errants dans une démarche de salubrité publique.

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, « Le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

La signature d'une convention entre la commune et un vétérinaire s'avère alors nécessaire pour fixer les conditions d'exercice et les tarifs à appliquer à cette campagne de stérilisation des chats errants.

Après avoir entendu Madame le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représenté

- accepte de lancer une campagne de stérilisation des chats errants
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le vétérinaire

La dépense correspondante sera inscrite au compte 62261 « Honoraires médicaux et paramédicaux »).

<b>5</b>	<b>Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>D-2023-35</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 6.1.9

Pour assurer la protection de la population en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, Madame le Maire explique avoir pris la décision d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric FÉRAND, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui présente l'organisation du PCS de la commune et soumet au Conseil Municipal le « plan de ramassage de la Cellule de Crise Municipale » (CCM).

Maillon local de l'organisation de la sécurité civile, le PCS est un outil opérationnel de gestion des différentes phases d'un événement : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques présents et à venir sur la commune, les actions d'information préventive de la population, l'organisation de l'alerte et les modalités de mise en œuvre des moyens et des personnes disponibles.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider l'organisation et les principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MIGRON présentée par Madame le Maire dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transférer aux différents services et Préfecture ;
- dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

<b>6</b>	<b>Questions diverses</b>	
----------	---------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes, chaque commune doit recueillir la candidature d'un élu référent « Habitat ». Frédéric FÉRAND se porte volontaire.
- La déclaration des caméras vidéo installées à la salle des fêtes est passée en commission à la Préfecture le 30 août. Cependant, le gendarme référent n'est pas optimiste sur la réponse positive de la commission et ce, pour 3 raisons :
  - Il fallait attendre la décision de la Préfecture pour installer les caméras
  - Celles-ci, au nombre de 3, couvrent la vision de 9
  - Le boîtier de contrôle doit être positionné à la mairie, non à la salle des fêtes.
- La MAM a demandé que soit constaté l'état de certaines pièces du local communal sis 4, rue des Écoliers et sollicite les travaux suivants :
  - Le plaquage des murs d'une partie de la cuisine, du dortoir et du bureau
  - Le changement des fenêtres côté jardin de la location du 3, place des Anciens Combattants
  - La remise en état du portail d'entrée

La MAM procédera elle-même à la réfection des murs de la grande salle motricité (« placo », peinture et tapisserie) en même temps que LM MENUISERIE remplacera les ouvertures (8).

- Les travaux d'aménagement de la boucherie ont commencé en ce début septembre. Seront rajoutés le remplacement du carrelage dans le couloir et le revêtement du sol du laboratoire chaud.
- Lundi 18 septembre prochain à 19 heures, à la base aérienne de Saintes, se tiendra une réunion sur le plan de prévention et de lutte contre les atteintes aux élus.

Éric BUINIER alerte sur la présence de trous dangereux sur la rue du Fragnaud et l'absence d'un panneau « Interdiction aux poids lourds » sur la voie communale 18 entre Tournay et La Cabourne. Alain POTTIER répond que le « point à temps » reprendra dès que la goudronneuse sera fonctionnelle.

Henri BLOIS questionne sur la demande de quai le long de la petite Garonne à Sainte-Benête, les rives s'affaissant. Alain POTTIER répond que c'est envisagé en octobre 2023.

Christopher HANCOCK se fait le porte-parole des Boute en Train qui sollicite un aménagement des anciens vestiaires de football.

Frédéric FÉRAND requiert l'aide des agents du SIVOM pour préparer le terrain d'accueil des jeux à installer sur l'aire pour enfants et le parcours VTT. Il annonce que Monsieur Fontaine a nettoyé seul le lavoir le 30 août dernier.

Alain POTTIER rapporte certains travaux effectués par les agents, à savoir la peinture des passages piétons dans tous les villages et le changement de quelques panneaux STOP. La peinture jaune des lieux interdits au stationnement est à suivre. Malheureusement, il déplore la négligence de nombreux propriétaires de chiens qui « omettent » de ramasser les excréments aux abords de la salle des fêtes alors que des sacs sont mis à disposition.

Nina POUPELIN s'interroge sur la manière dont partent les herbes coupées dans le lavoir. Car le nettoyage des eaux ne relève pas de la compétence du SYMBA. Demander aux Brigades Vertes ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 35.



**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 4 septembre 2023**

<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
D 2023-31	5.7.5	Intercommunalité Modification statutaire	1/2/3/4
D 2023-32	7.5.1	Finances locales Subventions REPORTÉ	5
D 2023-33	7.8.1	Finances locales Contributions budgétaires REPORTÉ	5
D 2023-34	6.1.6	Libertés publiques et pouvoir de police	5/6
D 2023-35	6.1.9	Libertés publiques Et pouvoir de police	6

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal  
du 4 juillet 2023**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,